Conseil Communautaire du Mardi 23 mars 2021
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Bellevue à Cambes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 17-03-21
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers présents et représentés : 34
Quorum : 19
Fin de la séance : 20 H 20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X		X	M. JOKIEL Marc		X Pouvoir à A. Barlet	
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise	X			Mme NEITHARDT Florence	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		X Pouvoir à M-L Micheau-Héraud		M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François		X Pouvoir à C. Veyssy		M. MURARD Sébastien		X Pouvoir à T. Couty	
M.MOGAN Julien	X			Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie		X Pouvoir à JP Boyancé		Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. BROUSTAUT Jean-François		X Pouvoir à H. Goga	
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 6 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1- Validation des comptes-rendus des séances du 26 janvier et 23 février 2021	Adoptés à l'unanimité
2021-20	2- Vote sur la prise de compétence Mobilités	Adopté à l'unanimité
2021-21	3- Compte de gestion du Budget Principal 2020	Adopté à l'unanimité
2021-22	4- Compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI 2020	Adopté à l'unanimité
2021-23	5- Compte Administratif du Budget Principal 2020	Adopté à l'unanimité
2021-24	6- Compte Administratif GEMAPI 2020	Adopté à l'unanimité
2021-25	7- Affectation de résultat du Budget Principal 2020	Adopté à l'unanimité
2021-26	8- Vote du Budget Supplémentaire 2021	Adopté à l'unanimité
2021-27	9- Affectation de résultat GEMAPI 2020	Adopté à l'unanimité
2021-28	10- Proposition Budget Supplémentaire GEMAPI 2021	Adopté à l'unanimité
2021-29	11- Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI	Adopté à l'unanimité
2021-30	12- Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	Adopté à la majorité
2021-31	13- Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	Adopté à la majorité
2021-32	14- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Adopté à la majorité
2021-33	15- Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par commune	Adopté à la majorité
2021-34	16- PEEJ : attribution de subvention à CONCORDIA	Adopté à l'unanimité
2021-35	17- PEEJ : attribution de subvention à l'association Petit à Petit	Adopté à l'unanimité
2021-36	18- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Baurech-Tabanac-Le Tourne	Adopté à l'unanimité
2021-37	19- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Quinsac	Adopté à l'unanimité
2021-38	20- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Camblanes-et-Meynac	Adopté à l'unanimité
2021-39	21- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Latresne	Adopté à l'unanimité
2021-40	22- Dépôt de dossier PAPI	Adopté à l'unanimité
2021-41	23- CULTURE : Subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Festival Entre 2 Rêves	Adopté à l'unanimité
2021-42	24- CULTURE : Subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Réseau des bibliothèques	Adopté à l'unanimité
	Questions diverses	

Monsieur Faye accueille Madame Manzano, conseillère aux décideurs locaux, inspectrice des finances publiques. Son rôle est de conseiller les élus sur toutes les interrogations comptables, les analyses financières. Elle présentera les comptes de gestion.

Le Président fait lecture d'un courrier reçu de la Préfecture qui informe que Monsieur Sébastien MURARD démissionne de son poste de Maire à St Caprais-de-Bordeaux et de vice-Président communautaire mais reste conseiller municipal et communautaire. Il propose Madame COUTY Tania, 1ère adjointe, pour son remplacement.
Des élections auront lieu très prochainement.

D'autre part, il rappelle le courrier adressé à chaque commune informant de la création d'un centre de vaccination à Sadirac en collaboration avec les CDC du Créonnais, des Coteaux Bordelais et les Portes de l'Entre-deux-Mers et demandant un listing des personnes de +75 ans n'ayant pas été vaccinées. Une seule commune a répondu. Il est nécessaire de recevoir ces listes rapidement. Ce centre ne vaccinera que les personnes de +75 ans avec le Moderna.

1- Validation des comptes-rendus des séances du 26 janvier et 23 février 2021

Il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021,. Il est adopté à l'unanimité.

Pour le compte-rendu de la séance du 23 février 2021, Madame Jobard indique concernant son intervention sur les bibliothèques, qu'elle propose une rencontre et n'a pas dit « faire un réseau » puisqu'il existe.

2- Vote sur la prise de compétence des mobilités

Monsieur Hugo Molinier en charge de ce dossier rappelle la présentation faite lors du conseil communautaire du 23 février 2021. Il présente un nouveau tableau de synthèse de la loi pour aider à la réflexion, remis en début de séance pour la prise de compétence :

Choix du Conseil Communautaire		**Non Prise de compétence**	**Prise de compétence**
L'Autorité Organsiatrice des Mobilités devient		Région Nouvelle Aquitaine	La Communauté de communes
	Mise en Place	**Financement**	**Financement**
Lignes régulière entièrement sur le territoire de l'EPCI	Création d'une offre complémentaire intégralement sur le territoire	Cofinancement à hauteur de 50% (40% si d'autres AOML sont concernées)	Versement Mobilités : Cotisation patronale comprise entre 0 et 2,5% (Bdx Métropole : 2%) calculée sur la masse salariale des structures employeuses d'au moins 11 salariés
Transports Scolaire entièrement sur le territoire de l'EPCI	Proposition de continuité de service	Statu Quo	Transfert financier et de matériel de la Région à organiser dans les 18 mois suivant la demande de transfert de l'exercice de cette sous-compétence
Transport à la Demande	Développement et remise à plat possible du TAD	Financement du déficit à l'intérieur du bouquet Mobilité avec une priorisation des services à l'échelle supracommunautaire	La Région ne participerait plus au financement du TAD (demande de transfert possible du matériel et de l'enveloppe concernée)
Soutien aux modes "actifs" comme le vélo	Plan Vélo - Schéma des Mobilités pour mettre en place des services aux mobilités actives (vélos en libre service, challenge de la mobilité, prêt de vélo, rosalie bus)	Co-financement intégré au "Bouquiet des Mobilités" (4€/an/habitants)	Appel à Projet (AAP), DSIL, DETR, financement par les CEE
Développement du coivoiturage	Nouveaux services comme le covoiturage dynamique (covoiturage avec application dédiée) ou le stop organisé (RézoPouce par ex.)		
Soluton de transport solidaire	Nouveaux services comme le micro-crédit pour financer des solutions de mobilités, transports spécifiques		

En cas de prise de compétence, la CdC peut créer une nouvelle ligne de transports financée par le versement transport (des cotisations patronales versées par les entreprises du territoire d'au moins 11 salariés).

Monsieur Boras indique que la commission a beaucoup travaillé sur ce sujet et que le vote doit avoir lieu avant le 31 mars 2021. Au vu des moyens financiers à engager, la commission a voté contre cette prise de compétence et demande à l'ensemble des élus de la CDC de suivre ce vote.
Des projets pourront toujours être proposés avec le Département, la Région, etc

La prochaine étape il sera nécessaire de faire une analyse de satisfaction de ce mode de fonctionnement (Département) ou bien rejoindre d'autres acteurs (prise de compétence Sysdau, etc…).

Délibération soumise au vote :

2021-20: Compétence mobilités.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 constatant les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ne dispose ni des moyens en ingénierie, ni des moyens financiers pour exercer de façon satisfaisante cette compétence, enjeu essentiel pour la population,
Considérant que l'intérêt général commande que cette compétence mobilité soit exercée à une échelle satisfaisante (supra communautaire) et avec des financements satisfaisants
Considérant le nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité prévu par délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
EXPOSE
M. le Président rappelle les termes de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) qui a été promulguée le 24 décembre 2019.
La LOM propose une gouvernance articulée autour de la Région et des Communautés de communes, chacune renforcée dans ses compétences et sa capacité à agir à son niveau. La LOM porte son attention sur la question des territoires ruraux en affirmant que les enjeux de mobilité ne résident pas seulement dans l'urbain et qu'il importe d'apporter des solutions dans les territoires ruraux. Elle place l'intercommunalité (les communautés de communes) comme acteur de premier plan à l'échelle locale et lui garantit une souplesse d'articulation avec la Région pour les services lourds notamment en matière de transports scolaires qui peuvent rester organisés par les Régions. Il est toutefois prévu un mécanisme de substitution qui permettrait à la Région d'exercer en plus de son rôle de maillage, la compétence d'AOM locale à la place de l'intercommunalité.
Les Communautés de communes doivent délibérer avant le 31 Mars 2021 sur la prise de compétence éventuelle en matière de mobilité.
Au 1er juillet 2021, la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes si cette dernière n'a pas pris la compétence. Il est toutefois permis aux communes qui organisaient déjà un service de mobilité (ex :ligne de bus) de continuer à organiser ce seul service (et de continuer à lever du versement mobilité, le cas échéant). Cette commune ne sera pas compétente pour d'autres services.
Par ailleurs, il convient de rappeler que légalement dans le cas de transfert de compétences, un délai de 3 mois existe pour recueillir l'avis des communes sur le transfert. Le délai pour le transfert de la compétence mobilité s'appuie donc sur le droit commun des transferts.
La LOM définit la compétence mobilité comme la capacité à organiser :
Sur leur territoire, le rôle des autorités organisatrices de la mobilité ne se limite pas à la mise en place d'un métro ou d'une ligne de bus, elles peuvent également :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains. Elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire ;
- Organiser des services publics de transport à la demande. Ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus ;
- Organiser des services publics de transport scolaire : lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle pourra choisir de reprendre ou non en bloc les services de transport « lourd » (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire ;
- Organiser des services de mobilités actives et partagées - service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage – en contribuant par le financement par exemple
- Organiser des services de mobilités solidaires.

La compétence mobilité sera exercée par une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui peut être :

- Régionale : la région demeure alors compétente pour l'organisation des services de transports réguliers, scolaire, à la demande,
- Locale : les EPCI peuvent devenir compétents sur leur territoire et/ou se regrouper avec d'autres EPCI également AIM au sein d'un syndicat mixte pour exercer cette compétence.

L'exercice de la compétence est dit à la carte, en effet la prise de compétence n'engagerait pas l'AOM locale à mettre les services de mobilités énumérés par la loi (cf supra) mais les services déjà organisés par ses communes membres lui seraient transférés.

Si la communauté souhaite prendre la compétence :

Dans le cas où la communauté de communes souhaite exercer la compétence d'AOM, les communes doivent transférer cette compétence à la communauté de communes. Ce transfert a lieu de selon les règles de droit commun en matière de transfert de compétences entre communes et intercommunalités. L'article L.5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence. Ce transfert se fait par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes.

La procédure débute par une délibération du conseil communautaire qui sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire (si la majorité simple de ses membres émet un vote positif) et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L.5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein du conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le préfet se trouve, en l'espèce, dans un cas de compétence liée. Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire.

Le conseil communautaire délibère avant le 31 mars 2021 (initialement le 31 décembre 2020) sur la prise de compétence d'AOM.

Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, s'effectue selon les modalités précédemment exposées et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. A défaut de transfert, au 1er juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de l'EPCI.

Il convient rappeler que le fait pour la Région de devenir AOM locale a pour conséquence « de mettre fin » à la compétence de la communauté de communes et ses communes en matière de mobilité, ainsi seule la Région sera fondée à agir. Pour les communes, elles pourront le cas échéant demander à continuer à exercer les services qu'elles organisaient mais ne pourront en mettre en place d'autres.

La Région en tant qu'AOM locale pourra notamment organiser à la place de l'EPCI sur le ressort territorial de celui-ci, tout ce qui relève de la compétence d'une AOM :

- Des services réguliers de transport public ou des services à la demande,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc
- Des services de mobilité solidaire,
- Des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les générateurs de flux (commerces…),
- Des services de transports de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).
- Elle pourra également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées (plateforme d'intermédiation, subventionnement de pistes cyclables…), aux services de mobilité solidaire (garage solidaire…).

Elle pourra également élaborer un plan de mobilité sur le territoire d'une ou plusieurs communautés de communes n'ayant pas pris la compétence d'AOM et situées dans le même bassin de mobilité. Elle aura la charge d'organiser le comité des partenaires qui réunira les usagers et employeurs du territoire de l'EPCI.

Focus sur le versement mobilité

Les Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) ont la possibilité de prélever un impôt, le versement transport, assis sur la masse salariale des employeurs de plus de onze salariés situés sur leur territoire. Les employeurs contribuent ainsi aujourd'hui à plus de 40% du financement des services de transport mis en place par les AOM.

Le versement mobilité finance l'ensemble des actions de l'AOM, en investissement ou en fonctionnement. Il est conditionné à la mise en place de transport collectif régulier.

Si une CdC n'ayant pas pris la compétence souhaite revenir sur son choix :

Elle ne pourra pas revenir sur son choix sauf dans 2 cas (article L.1231-1 III du code des transports) :

- Si la CdC fusionne avec une autre CdC,
- Si la CdC délibère en vue de créer ou d'adhérer à un syndicat mixte de transports

La LOM en région Nouvelle Aquitaine

Les bassins de mobilité

La LOM confie à la Région la définition des bassins de mobilité. Ceux-ci sont adoptés en concertation avec l'ensemble des EPCI, AOM ou non AOM, les départements et les syndicats mixtes. La Région encourage les EPCI volontaires à participer à la définition des futurs bassins de mobilité, en soumettant leurs idées et avis aux élus référents transport. Le CRNA adoptera la cartographie des bassins de mobilités dans une délibération à l'issue de la concertation.

Les Contrats Opérationnels de Mobilité -COM

Le CRNA va conclure à l'échelle de chaque bassin de mobilité un COM (les signataires seront les AOM, les syndicats mixtes « SRU » : Nouvelle Aquitaine Mobilités, le CD 33, les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux, les EPCI AOM ou non, les régions limitrophes).

Ce COM aura pour objet de coordonner les différentes offres de mobilité mais sera également le cadre de discussion :

- Des renforts de l'offre régionale et leurs cofinancements
- D'un bouquet de mobilité locale et son cofinancement (services de mobilité mis en place à l'échelle du bassin articulés avec les services de transport existants). Ce dispositif est destiné aux CdC non AOM.

Le COM sera l'occasion d'engagement réciproques pour améliorer le système de transport et de fonctionnement des points d'arrêts tout en tenant compte du SRADDET et de la feuille de route NEO TERRA.

Le COM sera conclu de manière pluriannuelle.

Articulation des relations entre CRNA et CdC non AOM

Le CRNA accompagnera les CdC non AOM avec la mise en œuvre d'un bouquet de mobilité locale. Il s'agit d'une offre de cofinancement des services de mobilité locale sur le territoire. Ces services seront élaborés à l'échelle du bassin de mobilité dans une logique de coopération entre les EPCI. Afin de favoriser les initiatives locales, la Région a l'intention de mettre en place une délégation des services de mobilité locale.

Quid des services de mobilité locales existants ?

Les services de mobilité communaux organisés avant la LOM peuvent demeurer à la commune, elle peut donc continuer de les exploiter librement en prélevant le VM pour les financer (le cas échéant), mais les communes ne seront plus AOM au 1er juillet 2021 aussi elles ne pourront plus organiser d'autres types de services que ceux qui existaient avant. Pour les CdC, les services proposés par la CdC pourront être poursuivis si la CdC est AOM, si la CdC ne devient pas AOM les services communautaires ne pourront pas être poursuivis.

Contenu de la délibération du 17 Décembre 2020 du CRNA

Dans cette délibération le CRNA a voté un nouveau cadre d'intervention en matière de mobilité qui sera mis en œuvre dans le cadre des contrats de mobilité.

Il repose sur 3 dispositifs complémentaires :

- Modalités de confinancement pour répondre aux demandes de renfort d'offre régionale (ferroviaire ou routière)
- Un bouquet de mobilité locale à destination des CdC non AOM
- La Région proposera, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un cofinancement des services des mobilités locales (ex : covoiturage, location de vélos, autostop organisé, action de communication en faveur de la mobilité…). L'enveloppe régionale dédiée sera calculée sur la base de 4€ par habitant des CdC non AOM
- Une mise à jour de son règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux, avec pour effets : l'accélération du programme de rénovation des gares, l'intégration des pôles d'échanges multimodaux interurbains, l'évolution du taux de financement, la prise en compte de la vulnérabilité et la bonification sur le stationnement sécurisé des vélos.

S'agissant des règles de financement :

- Sur les territoires où n'exerce qu'une seule AOM, la Région financera le renfort d'offres à parité (50%) avec l'ensemble de ses partenaires,
- En présence de plusieurs AOM, la Région assurera 40% de financement.
- Dans tous les cas, le cofinancement par les EPCI est réparti au prorata du nombre d'habitants, des kilomètres effectués des intercommunalités concernées. Une modulation tenant compte de la vulnérabilité des territoires (territoires en situation intermédiaire : taux d'intervention majoré de 5%, territoires les plus vulnérables : taux d'intervention majoré de 10%) et de leur capacité contributive sera également appliquée. Ce principe de cofinancement guidera l'inscription des projets de renforts d'offres dans les futurs contrats de mobilité.

Cas concret : transport à la demande TAD

En 2020 : dépense liées au TAD : 21 265€ TTC + non évaluées les charges salariales internes à la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers : vérification et paiement des factures au prestataire du transport, encaissement des subventions du CRNA, inscription, envoi postal des cartes aux bénéficiaires et suivi des dossiers des administrés. Ce montant ne comprend pas les trajets pris en charge en totalité par la CdC, qui représentent 14 135€

Recettes : participation des bénéficiaires : 1 877€

Déficit : 19 388€

Le CRNA participe à hauteur de 60% du déficit net soit 11 632.80€

Le reste à charge pour la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers s'élève à 7 755€ auquel s'ajoute les 14 135€, soit 21 890€

Si la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers ne devient pas AOM le CRNA participera à hauteur de 60% jusqu'en 2022.

Le CRNA accorde une aide de 4€ par habitant pour un bouquet de services dont fait partie le TAD soit une enveloppe globale de 4€*21 541hbts = 86 164€ maximum. La prise en charge du déficit du TAD mentionné plus haut s'imputera sur cette enveloppe globale.

Pour ce qui est du TAD cela permettra de proposer un service identique au service actuel et il resterait potentiellement un reliquat pour la mise en œuvre d'autres offres de services.

Si la CdC souhaite devenir AOM, le CRNA ne participera plus par conséquent le CIAS devra prendre en charge la totalité du déficit, à quoi s'ajouterait les bus, la gestion du personnel, le financement de la plateforme de réservation (aujourd'hui pris en charge en totalité par le CRNA), il faudrait donc prévoir une enveloppe dédiée au TAD très largement supérieure à l'enveloppe actuelle.

Les enjeux de la LOM pour la CDC :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Avoir la maitrise des politiques locales de transports	Prise de responsabilité vis-à-vis des usagers et des autres acteurs publics
Etre en capacité de répondre à un besoin identifié sur le territoire et vital pour son développement	Complexité de définition des services pertinents sur notre territoire
Articuler les mobilités aux autres services et compétences de la CdC (PLUi, développement économique, transition écologique, cohésion sociale…)	Ne disposer que de moyens insuffisants pour exercer cette compétence (VM impactant peu d'établissements sur le territoire)
S'appuyer sur cette compétence pour faire levier et engager des coopérations opérationnelles à différentes échelles (PETR, syndicats…)	Conséquences financières négatives sur le financement du transport à la demande.

Proposition de M. le Président

Au vu des éléments ci-dessus et compte tenu des faibles moyens financiers mobilisables pour exercer cette compétence, Monsieur le Président propose de ne pas prendre cette compétence mais d'engager une réflexion au niveau supra communautaire afin de définir le bassin de mobilité et la stratégie les plus pertinents.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **De ne pas intégrer dans ses statuts la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,**
- **De contribuer, en lien avec les Communautés de communes voisines, à la définition d'un territoire pertinent en vue d'une contractualisation avec la Région.**

3- Compte de gestion du Budget Principal 2020

Madame Manzano, inspectrice des finances publiques, conseillère en gestion, finance, juridique, nommée depuis le 1er janvier 2021 suite à la mise en place du nouveau réseau de proximité, présente successivement les différents comptes de gestion.

033025
SGC CASTRES-GIRONDE

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2020

23000 - CC DES PORTES ENTRE DEUX MERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 313 052,78		706 054,79	-77 461,16	-684 459,15
Fonctionnement	2 275 446,37	1 784 541,44	646 803,35	61 702,55	1 199 410,83
TOTAL I	962 393,59	1 784 541,44	1 352 858,14	-15 758,61	514 951,68
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
23015-GEMAPI CC PORTES ENTRE 2					
Investissement	-675,00		-143 515,00		-144 190,00
Fonctionnement	438 868,76	675,00	389 419,24		827 613,00
Sous-Total	438 193,76	675,00	245 904,24		683 423,00
TOTAL II	438 193,76	675,00	245 904,24		683 423,00
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
23050-TRANSP CC PTES ENTRE DEU					
Investissement					

Intégration des résultats du BC 900 SAMD DES COTEAUX DE GARONNE

033025
SGC CASTRES-GIRONDE

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2020

23000 - CC DES PORTES ENTRE DEUX MERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	-30 723,44		-33 480,42		-64 203,86
Sous-Total	-30 723,44		-33 480,42		-64 203,86
TOTAL III	-30 723,44		-33 480,42		-64 203,86
TOTAL I + II + III	1 369 863,91	1 785 216,44	1 565 281,96	-15 758,61	1 134 170,82

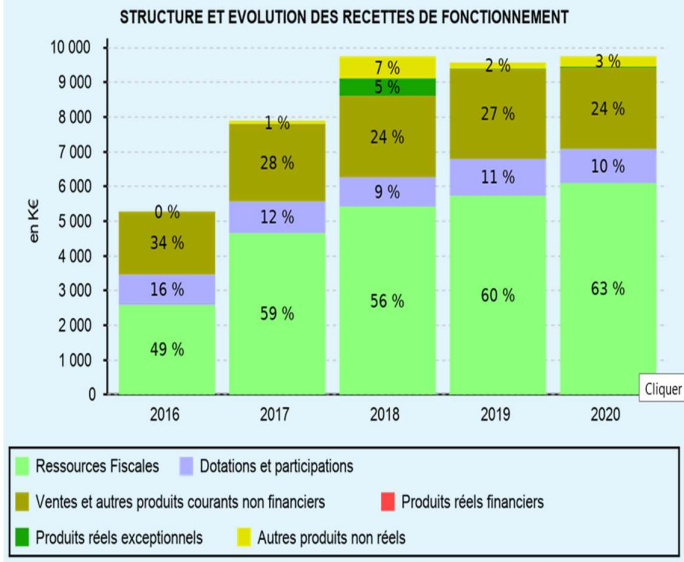

REPERES

2020 En €/hab	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Ressources Fiscales	283	227	261	233
Dotations et participations	46	85	100	96
Ventes et autres produits courants non financiers	109	37	41	38
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	1	2	2	3

Strate de référence :
Population : 21541
Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

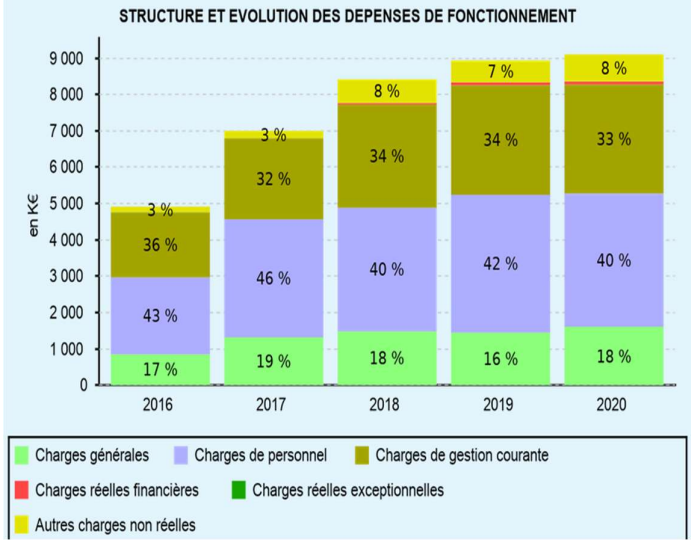

2020 En €/hab	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	75	76	78	81
Charges de personnel	170	100	136	122
Charges de gestion courante	139	101	108	90
Charges réelles financières	4	3	5	5
Charges réelles exceptionnelles	0	5	8	7

Strate de référence :
Population : 21541
Régime fiscal : FPU : Communautés de communes

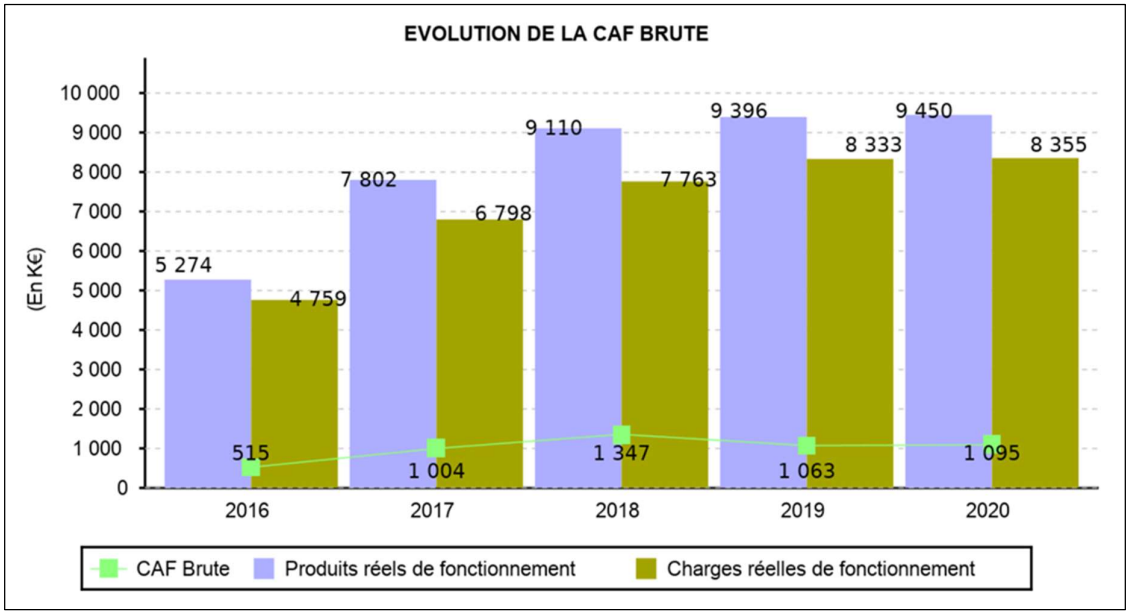

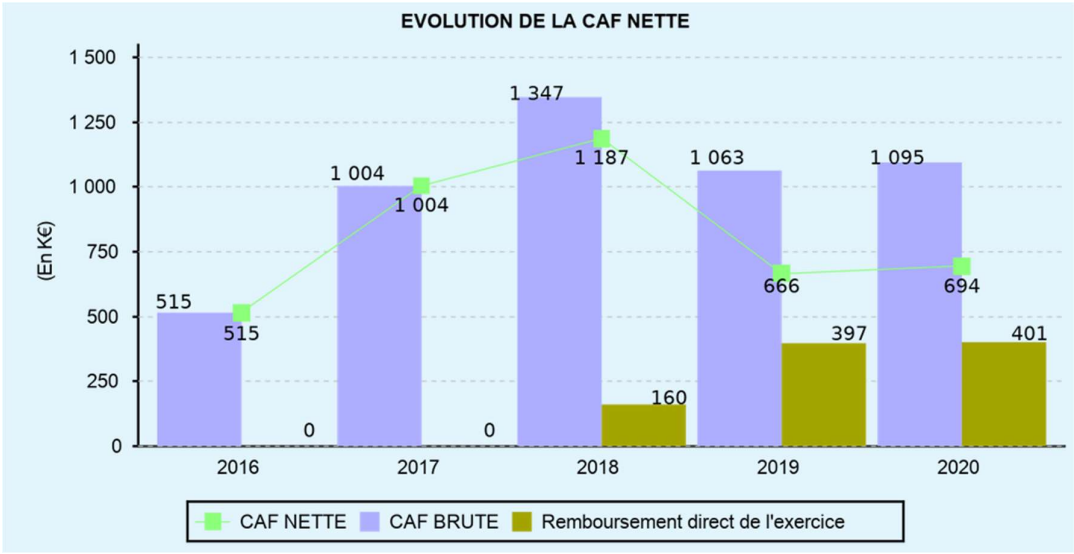

Moy. Reg : 46 €/hab
France : 46 €/hab

La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

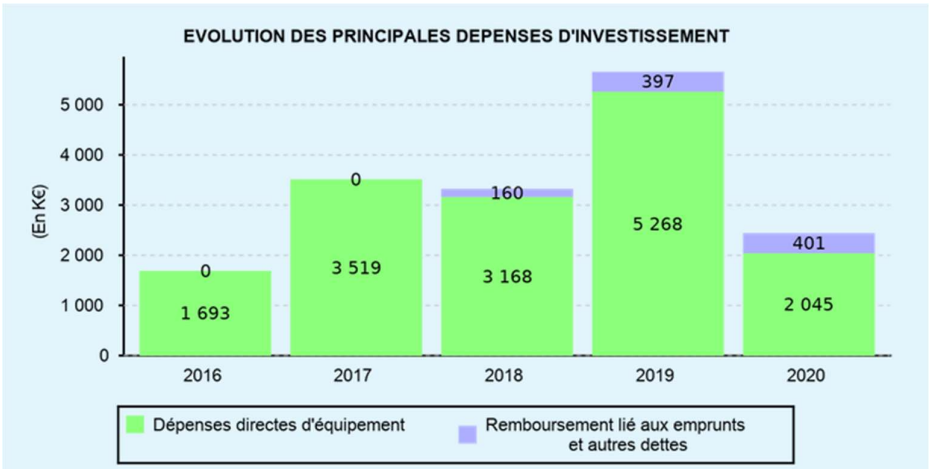

REPERES

2020		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	GFP	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	95	81	103	98
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	19	13	22	20

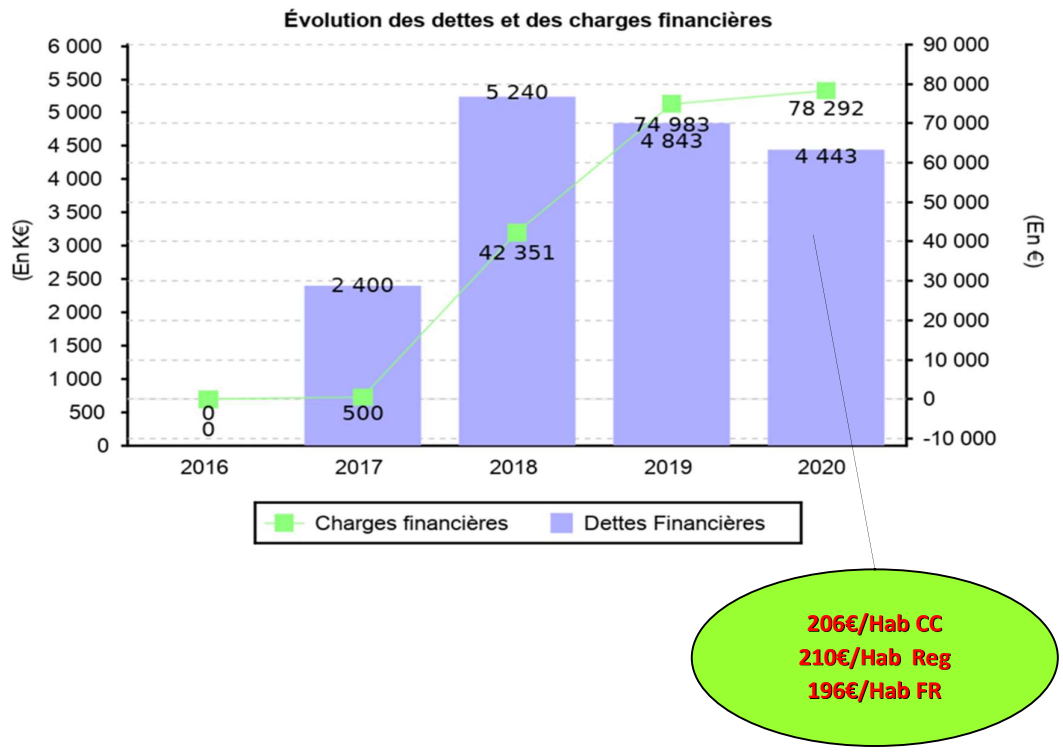

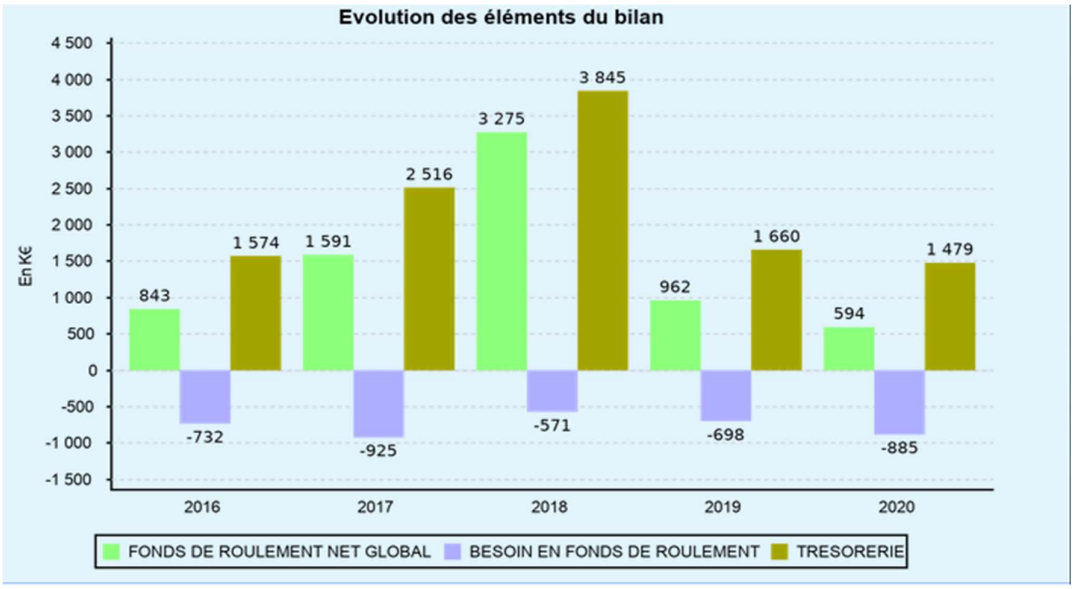

FR
28 €/Hab CC
139 €/Hab Fr

FISCALITE DIRECTE LOCALE

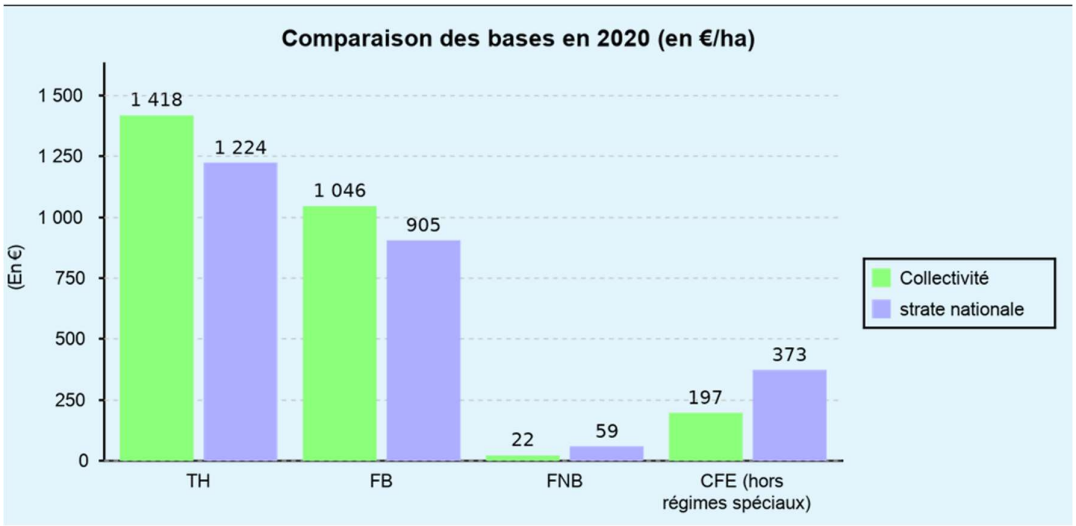

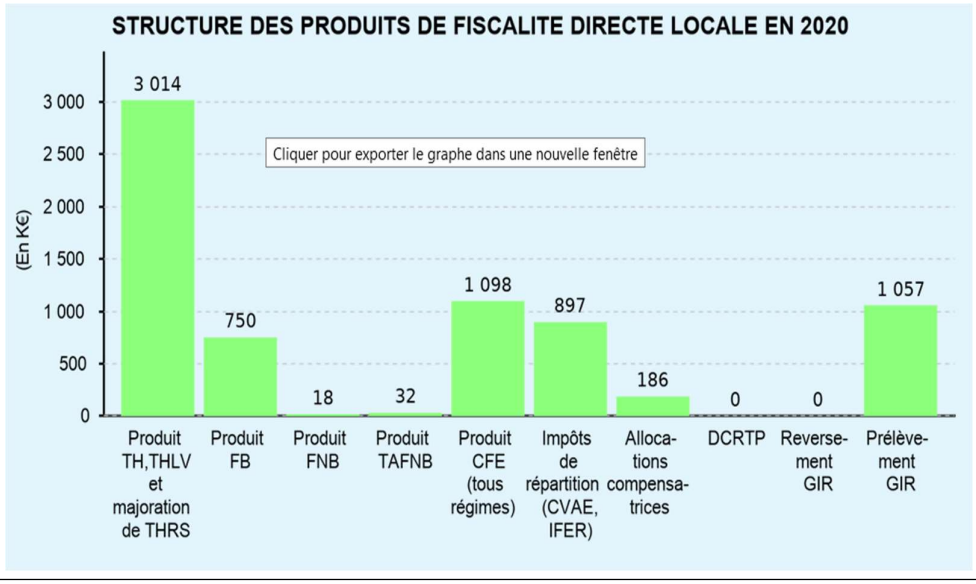

Monsieur Faye demande si les comparaisons avec les intercommunalités de même strate tiennent également compte des différentes compétences exercées et leur mode de gestion.
Madame Manzano répond que ce niveau de comparaison n'est pas possible, elle reste au niveau de la taille des intercommunalités (nombre d'habitants).

Délibération soumise au vote

2021-21: Vote du compte de gestion 2020 du budget principal.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter le compte de gestion pour l'année 2020.**

4- Compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI 2020

Délibération soumise au vote

2021-22 : Vote du compte de gestion 2020 du budget GEMAPI.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'adopter le compte de gestion pour l'année 2020 du budget GEMAPI.**

5- Compte Administratif du Budget Principal 2020

Monsieur Buisseret Vice-président en charge des finances commente les documents qui ont été remis.

1/ BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020
DEPENSES	**CA**
011 - Charges à caractère général	1 609 002 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 751 736 €
014 - Atténuations de produits	1 689 933 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000 148 €
66 - Charges financières	78 292 €
67 - Charges exceptionnelles	1 853 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**10 130 964 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 059 €
023 - Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"	**10 876 023 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020
RECETTES	**CA**
013 - Atténuations de charges	85 576 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 315 407 €
73 - Impôts et taxes	7 783 171 €
74 - Dotations, subventions et participations	984 684 €
75 - Autres produits de gestion courante	29 428 €
77 - Produits exceptionnels	27 473 €
78- Reprises sr amortissements	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**11 225 738 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 088 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	490 905 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS 002	**11 522 825,70 €**

Résultat reporté des années précédentes	490 905 €
Excédents de l'année	646 803 €
Résultat à reporter	1 137 708 €

SECTION INVESTISSEMENT	REALISE 2020
DEPENSES	**CA**
16- Emprunt et dettes assimilés	400 609 €
204 - Subventions d'équipement versées	31 156 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 284 €
21 - Immobilisations corporelles	105 369 €
23 - Immobilisations en cours	1 867 889 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS : CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	34 164 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**2 479 472 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 088 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 313 053 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	**1 610 140 €**
RAR PREVISIONNELS	
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 089 612 €**

SECTION INVESTISSEMENT	REALISE 2020
RECETTES	**CA**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 272 256 €
13 - Subventions d'investissement	465 299 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**2 737 555 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	745 059 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	**745 059 €**
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 482 614,07 €**

Résultat reporté des années précédentes	**-1 313 053 €**
Résultat de l'année	**706 054,79 €**
Résultat à reporter	**-606 997,99 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	%
DEPENSES	**CA**	**CA**	**evol 2019/2020**
011 - Charges à caractère général	1 446 335 €	1 609 002 €	11,25%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 911 707 €	3 751 736 €	-4,09%
014 - Atténuations de produits	1 725 955 €	1 689 933 €	-2,09%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			
65 - Autres charges de gestion courante	3 016 479 €	3 000 148 €	-0,54%
66 - Charges financières	74 983 €	78 292 €	4,41%
67 - Charges exceptionnelles	5 060 €	1 853 €	-63,38%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**10 180 519 €**	**10 130 964 €**	**-0,49%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	601 835 €	745 059 €	23,80%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"	**10 782 354,51 €**	**10 876 023 €**	**0,87%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	%
RECETTES	**CA**	**CA**	**evol 2019/2020**
013 - Atténuations de charges	121 292 €	85 576 €	-29,45%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 553 206 €	2 315 407 €	-9,31%
73 - Impôts et taxes	7 460 857 €	7 783 171 €	4,32%
74 - Dotations, subventions et participations	1 053 657 €	984 684 €	-6,55%
75 - Autres produits de gestion courante	43 090 €	29 428 €	-31,71%
77 - Produits exceptionnels	11 521 €	27 473 €	138,45%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**11 243 624 €**	**11 225 738 €**	**-0,16%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 158 €	297 088 €	75,63%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 645 019 €	490 905 €	-70,16%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS 002	**13 057 800,66 €**	**11 522 825,70 €**	**-11,76%**

Résultat reporté des années précédentes	1 645 019 €	490 905 €
Excédents de l'année	630 427 €	646 803 €
Résultat à reporter	2 275 446 €	1 137 708 €

SECTION INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	%
DEPENSES	**CA**	**CA**	evol 2019/2020
16- Emprunt et dettes assimilés	396 681 €	400 609 €	0,99%
204 - Subventions d'équipement versées	45 107 €	31 156 €	-30,93%
20 - Immobilisations incorporelles	4 950 €	40 284 €	713,82%
21 - Immobilisations corporelles	134 340 €	105 369 €	-21,57%
23 - Immobilisations en cours	5 105 546 €	1 867 889 €	-63,41%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	263 672 €	34 164 €	-87,04%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**5 950 295 €**	**2 479 472 €**	-58,33%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 158 €	297 088 €	75,63%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 313 053 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	**169 158 €**	**1 610 140 €**	851,86%
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	**6 119 453,16 €**	**4 089 612 €**	-33,17%

SECTION INVESTISSEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	%
RECETTES	**CA**	**CA**	**evol 2019/2020**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 612 113 €	2 272 256 €	40,95%
13 - Subventions d'investissement	1 541 221 €	465 299 €	-69,81%
23- Immobilisations en cours	22 048 €		-100,00%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	214 411 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**3 389 793 €**	**2 737 555 €**	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	814 772 €		-100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	601 835 €	745 059 €	23,80%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	**1 416 607 €**	**745 059 €**	-47,41%
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 806 399,98 €**	**3 482 614,07 €**	-27,54%

Résultat reporté des années précédentes	**814 772,00 €**	**-1 313 053 €**
Résultat de l'année	**-2 127 825,18 €**	**706 054,79 €**
Résultat à reporter	**-1 313 053,18 €**	**-606 997,99 €**

Le Président se retire pour le vote.
Monsieur Boyancé préside. Il fait lecture de la délibération et du vote.

Délibération soumise au vote :

2021-23: Vote du compte administratif 2020 du budget principal.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif du budget principal pour l'année 2020 comme suit :**
  - **Dépenses de fonctionnement : 10 876 022.35€**
  - **Recettes de fonctionnement : 11 522 825.70€**
  - **Dépenses d'investissement : 4 089 612.00€**
  - **Recettes d'investissement : 3 482 614.07€**

6- Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI 2020

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSE	PREVU 2020	REALISE 2020
001	675,00 €	
20	264 000,00 €	
204	81 383,00 €	144 190,00 €
21	519 957,00 €	
	2 000,00 €	
TOTAL DEPENSE INV	**868 015,00 €**	**144 190,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES	PREVU 2020	REALISE 2020	RESULTAT
021	868 015,00 €		
10		675,00 €	
	868 015,00 €		**-143 515,00 €**

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSE	PREVU 2020	REALISE 2020
011	14 960,76 €	16 896,95 €
012	11 000,00 €	6 636,81 €
014		2 427,00€
023	868 015,00 €	
65	36 670,00 €	44 218,00 €
	7 548,00 €	
TOTAL DEPENSE FONCT	**938 193,76 €**	**70 178,76 €**

RECETTES	PREVU 2020	REALISE 2020	RESULTAT
73	500 000,00 €	459 598,00 €	
002	438 193,76 €		
	938 193,76 €		389 419,24 €

RESULTAT DE L'ANNEE		
INVESTISSEMENT		-143 515,00 €
FONCTIONNEMENT		389 419,24 €

Le Président se retire. Monsieur Boyancé prend la présidence, fait lecture de la délibération et procède au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-24: Vote du compte administratif du budget annexe GEMAPI 2020.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif du budget principal pour l'année 2020 comme suit :**
  - **Dépenses de fonctionnement : 70 178,76€**
  - **Recettes de fonctionnement : 459 598,00€**
  - **Dépenses d'investissement : 144 190,00€**
  - **Recettes d'investissement : 675,00€**

7- Affectation de résultat du Budget Principal

A la suite de la présentation de l'affectation de résultat du budget principal, il est fait lecture de la délibération soumise au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-25: Affectation de résultat 2020 au budget principal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
-D'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	646 803,35 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	490 904,93 €
		Déficit	
Intégration résultat du SAMD suite à dissolution		Excédent	61 702,55 €
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	1 199 410,83 €
	A2	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	706 054,79 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	
		Déficit	1 313 052,78 €
Intégration résultat du SAMD suite à dissolution		Déficit	77 461,16 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	
Résultat de clôture D 001		Déficit	684 459,15 €
Restes à réaliser dépenses			1 723 462.68 €
Restes à réaliser recettes			1 898 426,17 €
Besoin de financement(D 001)	B		509 255,41 €
Excédent reporté (R001)			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			1 199 410,83 €
En couverture du besoin réel de financement (B)			509 255,41 €
En dotation complémentaire			
Total 1068			509 255,41 €
Excédent reporté R002			690 155,42 €

Transcription budgétaire du résultat

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
	690 155,42 €	684 459,15 €	
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			509 255,41 €

8- Vote du budget supplémentaire Principal

Il est nécessaire de réajuster certains chiffres.

Délibération soumise au vote

2021-26: Vote du budget supplémentaire au budget principal 2021.

Considérant la délibération n°2020-97 portant adoption du budget primitif pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-23 portant adoption du compte administratif de l'année 2020,

Considérant la délibération n°2021-25 portant affectation du résultat de l'année 2020,

Considérant la présentation du projet du budget supplémentaire 2021 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,
EXPOSE

L'adoption du compte administratif de l'année 2020 et l'affectation de résultat sont désormais connus. Il s'agit, par l'adoption du budget supplémentaire, d'intégrer les reports de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements par rapport au budget primitif présenté en décembre.
Ainsi, il s'agit de tenir compte des résultats dégagés en fonctionnement et en investissement ;

Le budget supplémentaire s'équilibre en section de fonctionnement à 1 381 155.42€ comme suit :
- diminution de 10 000€ des crédits ouverts en dépenses imprévues pour les reventiler au chapitre 68 provisions,
- inscription de 470 235.88€ de virement à la section d'investissement au vu du résultat reporté des années précédentes,
- inscription de 87 000€ de crédits supplémentaires au chapitre 011,
- inscription de 100 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 65
- ouverture de 723 919.54 € en crédits d'amortissement,
- ouverture de 300 000,00€ de recettes supplémentaires en crédits d'amortissements,
- l'ouverture de 212 000€ de crédits supplémentaires en recettes fiscales
- l'inscription de 100 000€ de crédits supplémentaires en dotations
- l'affectation du résultat reporté de 690 155,42€.

Il s'équilibre en section d'investissement à 3 237 537,15€ comme suit :

- 1 723 222€ de reports en dépenses d'investissement
- 529 856€ de dépenses nouvelles,
- l'intégration du solde d'exécution de l'exercice précédent : 684 459.15€,
- une augmentation des fonds capitalisés à l'article 1068 de 109 455.77€,
- l'inscription du virement de la section de fonctionnement pour 470 235.88€ en recettes d'investissement,
- l'intégration des reports en recettes pour un montant de 1 898 426€,
- l'intégration des écritures d'amortissement, 300 000€ en recettes et 723 919.54€ en dépenses.

Ainsi, le budget de la Communauté de communes pour l'année 2021 s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement : 12 107 332,42 €

Section d'investissement : 3 637 537,58 €.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'adopter le budget supplémentaire comme suit :**

  - **La section de fonctionnement s'équilibre à 12 107 332,42€**
  - **La section d'investissement s'équilibre à 3 637 537,58€**

9- Affectation de résultat GEMAPI 2020

A la suite de la présentation de l'affectation de résultat du budget principal, il est fait lecture de la délibération soumise au vote.

Délibération soumise au vote

2021-27: Affectation de résultat 2020 au Budget Annexe GEMAPI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :

- **D'adopter l'affectation de résultat 2020 au budget annexe GEMAPI comme suit :**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	389 419.24 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	438 193,76 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	827 613 €
	A2	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	143 515,00 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	
		Déficit	675,00 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	
Résultat de clôture D 001		Déficit	144 190,00 €
Restes à réaliser dépenses			45 552,00 €
Restes à réaliser recettes			31 360,00 €
Besoin de financement(D 001)	B		158 382,00 €
Excédent reporté (R001)			

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	827 613.00 €
En couverture du besoin réel de financement (B)	158 382,00 €
En dotation complémentaire	
Total 1068	158 382,00 €
Excédent reporté R002	669 231.00 €
TOTAL (A1) Résultat déficitaire (A2) en report (D002)	

10- Proposition Budget Supplémentaire GEMAPI 2021

Le budget principal a été présenté au mois de décembre 2020. Il est nécessaire de procéder à des réajustements.

PROPOSITION BUDGET PREVISIONNEL BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVU BP 2021	BS 2021	REALISE 2021
001		144 190,00 €	144 190,00 €
20	220 920,00 €		220 920,00 €
204	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
21	91 862,00 €	583 423,00 €	675 285,00 €
	412 782,00 €		**1 240 395,00 €**

RECETTES	PREVU BP 2021	BS 2021	BP 2021
021	412 782,00 €	669 231,00 €	1 082 013,00 €
10		158 382,00 €	158 382,00 €
	412 782,00 €		**1 240 395,00 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU BP 2021	BS 2021	REALISE 2021
011	26 000,00€		
012	12 000,00 €		
014	5 000,00 €		
023	412 782,00 €	669 231,00 €	1 082 013,00 €
65	44 218,00 €		44 218,00 €
	500 000,00 €		**1 169 231,00 €**

RECETTES	PREVU BP 2021	BS 2021	BP 2021
73	500 000,00 €		500 000,00 €
002		669 231,00 €	669 231,00 €
	500 000,00 €		**1 169 231,00 €**

Délibération soumise au vote

2021-28: Vote du budget annexe GEMAPI supplémentaire 2021.

Considérant la délibération n°2020-98 portant adoption du budget annexe GEMAPI pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-24 portant adoption du compte administratif de l'année 2020,

Considérant la délibération n°2021-27 portant affectation du résultat de l'année 2020,

Considérant la présentation du projet du budget supplémentaire 2021 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe supplémentaire GEMAPI pour l'année 2021 comme suit :**
  La section de fonctionnement s'équilibre à 1 169 231,00 €

11- Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

Délibération soumise au vote

2021-29: Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2018-67 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de du 1er janvier 2019.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 500 000€.**

12- 13- 14- 15- Vote des taux TFB TFNB CFE TEOM

Vote des taux de fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation est désormais réelle. Elle est désormais remplacée, pour les intercommunalités, par une fraction de TVA versée par l'Etat.

Le conseil communautaire ne vote plus que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux existants en matière de TFB, TFNB et de CFE

TFB	2,50%
TFNB	2,14%
TAFNB	29,38%
CFE	24,94%

Pour ce qui est de la TEOM, le comité syndical du SEMOCTOM réuni le 11 Mars a adopté dans ses orientations budgétaires l'augmentation de 2.90% des tarifs pratiqués. Ainsi, le tarif qui concerne le périmètre intercommunal (1 passage OM/semaine + 1 tri sélectif tous les 15 jours) passerait de 92.08€ à 94.75€. L'enveloppe globale nécessaire prévisionnelle pour payer le service s'élèverait à 2 103 000€.

A ce jour, les bases prévisionnelles permettant de calculer les taux par commune pour l'année 2021 ne sont pas connues.

Afin de calculer les taux, il est proposé d'appliquer une évolution de 2.5% aux bases connues de 2020.

Ainsi, les taux de TEOM pour 2021 seraient les suivants :

	BASES 2020	Rappel TAUX 2020	BASES PREV 2021	TAUX 2021
BAURECH	817 205	10,12%	837 635	10,19%
CAMBES	1 561 712	10.09%	1 600 755	10,46%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 344 643	8,21%	3 428 259	8,40%
CENAC	2 398 386	7.99%	2 458 346	8,28%
LANGOIRAN	2 021 350	9.80%	2 071 884	9,79%
LATRESNE	4 652 762	7.36%	4 769 081	7,33%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	806 277	9.26%	826 434	9,58%
QUINSAC	2 306 687	9.01%	2 364 354	9,14%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 694 570	11.44%	2 761 934	12,06%
TABANAC	933 347	10.69%	956 681	10,74%
TOURNE (LE)	646 334	11.57%	662 492	11,51%

Il est proposé de maintenir les taux existants.
Nathalie ZEFEL vote contre pour les taux de CFE, TFB et la TEOM. M. BOYANCE a son pouvoir, donc 2 votes contre.
M. Boyancé vote contre la TEOM sur le principe car une partie serait utilisée à des fins qui ne sont pas les siennes et en conséquence douteuses. Il souhaite que cette délibération soit reportée à une séance ultérieure de sorte que nous puissions entendre le Président du SEMOCTOM. Des éléments qu'il a pu découvrir l'ont fait réagir. Il s'agit de l'adhésion à AMORCE, association Loi de 1901 intervenant dans le traitement des déchets, de l'eau soit l'environnement.
Il a découvert fortuitement l'existence de l'association à l'occasion de la proposition d'élu(e)s de faire adhérer à AMORCE le Syndicat de l'eau de LANGOIRAN aux motifs d'aider les élus dans leur décision et de les « aiguiller ». Il s'y est opposé et s'est procuré les statuts de l'association.
Ceux-ci révèlent en effet que ses buts sont d'abord d'*accompagner* et *représenter* les collectivités.
De son point de vue, il est impossible à une collectivité d'être *représentée* par une association de droit privé.
Le mandat reçu lors des élections municipales ne permet pas ce transfert, même partiel ; passer outre serait le trahir.
L'association AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités territoriales et des partenaires professionnels, au budget de près de 3 millions d'euros (collectivités territoriales : 46% -et partenaires professionnels : 20%). La gouvernance : 70% de collectivités, représentées par leurs élus, 30% au titre des partenaires professionnels.
Selon M. Boyancé s'installe alors un mélange des genres : les élus des territoires conservent cette qualité et la font donc cohabiter avec les élus associatifs, les sociétés partenaires -parmi lesquelles figure une filiale de VEOLIA. Cette association réunirait 100% des métropoles.

Risque : article 4 des statuts : « l'association accompagne et représente les collectivités »
M. Boyancé répète que les électeurs «ne nous ont pas donné mandat d'entrer dans une gouvernance associative ».
Monsieur Boyancé craint qu'une adhésion soit versée à cette association, le Semoctom figurant dans la liste publiée par AMORCE.

Ce qui n'est pas sans poser problème notamment à propos du marché de traitement des déchets de 2019 entre VEOLIA et Bordeaux Métropole, puis avec les syndicats extérieurs ; les prix arrêtés pour ceux-ci sont deux fois plus élevé que ceux fixés pour la Métropole. Il s'interroge sur l'action ou l'inaction d'AMORCE réputée défendre ses adhérents, comment aurait-elle pu se situer dans un évident conflit d'intérêts entre un adhérent partenaire professionnel et des collectivités adhérentes. Il ne comprend pas comment les élus ont pu accepter cette alliance qui aboutirait, si l'adhésion du SEMOCTOM a été poursuivie, à ce qu'une partie de la TEOM soit dévoyée pour financer une association dont on peine à saisir l'utilité pour la collectivité.

- Question :

Les collectivités locales peuvent-elles ou non adhérer à une association Loi 1901 ?
Le Conseil d'Etat (pour les communes) s'est prononcé en mars 1958 et l'a dit possible sous réserve d'un intérêt communal qui ne peut être déchargé sur une association quand il est réalisable par la commune. Depuis cette date, l'évolution du contrôle démocratique est telle qu'il serait peu probable, selon le conseiller communautaire, que le Conseil d'Etat réponde aujourd'hui la même chose.
M. Boyancé maintient sa position et dit solennellement qu'il est prêt à mettre son mandat sur la table.

M. Fleho demande à répondre à M. Boyancé sur un sujet complexe déjà abordé en conseil et dont on reparlera forcément. Le sujet du taux des taxes des ordures ménagères doit être abordé et réfléchi dans le cadre d'une large démarche de concertation à mettre en place concernant le tri et le recyclage des déchets. C'est fondamental.

1/ Selon lui, les propos de M. Boyancé sont diffamatoires : il mélange les sujets. Le sujet de l'association n'a rien à voir avec l'appel à contribution tout à fait légal d'un syndicat en l'occurrence le SEMOCTOM et pour lequel il s'agit d'un taux purement mathématique, et il ne peut pas, en tant que responsable et connaissant le sujet, lui laisser dire que la taxe des ordures ménagères est dévoyée à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et encore plus au SEMOCTOM.
Il mélange les points entre une association reconnue et qui existe depuis 35 ans et les contributions des ordures ménagères. Il ne peut pas laisser dire que la TEOM sert à des finalités qui ne sont pas celles des syndicats de traitements des déchets.

2/ Concernant le marché de Bordeaux Métropole : il ne peut pas laisser dire que l'action était vaine. Toutes les collectivités hors métropole du département de la Gironde ont été impactées. Elles se sont toutes mobilisées. La Cour des Comptes a été saisie par la Préfète, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est public depuis quelques jours avec un avis conforme en terme de régularité de procédure.
Effectivement la situation économique est très défavorable aux communes en dehors de la Métropole, notamment sur la partie traitement des déchets, ce qui est regrettable. Il souhaite en reparler quand Monsieur Auby, Président du SEMOCTOM, sera présent. Il n'est pas d'accord pour le report de ce vote.
Concernant la problématique de la hausse du coût de traitement des déchets à l'avenir, un courriel a été adressé informant qu'une concertation est lancée par le SEMOCTOM concernant la production des déchets. Plusieurs réunions ont été arrêtées dont le 27 mars à St Caprais-de-Bordeaux.

Monsieur Faye met aux voix pour voter ou reporter les taux :
- 17 pour le vote des taux comme prévu initialement
- 28 présents, majorité donc on passe au vote…

Mme Kernevez : les remarques faites par Monsieur Boyancé sont intéressantes, elle ne remet pas en cause la mode de calcul des taux mais va s'abstenir. Les habitants trient, font des efforts et il y a une augmentation de 2,90%. Cela ne lui convient pas même si des projets d'amélioration sont en cours.

- M. BUISSERET s'abstiendra. Il prend en exemple le tableau financier présenté par Mme Manzano qui compare la TEOM aux CdC de même strate au niveau régional et national. Il est pour la CdC de 94€/hab, la Région 67€/hab et National 61€/hab. Au-delà des remarques de M. Boyancé pour lequel il souhaiterait avoir des réponses et des explications un peu plus précises, il voudrait comprendre comment on arrive à un coût de revient de plus 50%.

- Mme VEYSSY s'abstient également. Elle attend le travail qui sera fait et regrette que le vote ne soit pas reporté.

POUR : 14 (FAYE, FLEHO, BARLET, JOKIEL, GOEURY, JOBARD, MONGET, MODET, ROUGIER, SIMON, LAYRIS, AUBY, MOGAN)

ABSTENTIONS : 17 (BUISSERET, VEYSSY, GOGA, BROUSTAUT, COUTY, MURARD, HERCOUET, KONTOWICZ, KNEVEZ, NEITHARDT, MICHEAU, GUILLEMOT, BONNAYZE, LEPAGE, SCHOEMACKER, PEDREIRA, AGULLANA)

CONTRE : 3 (BORAS, BOYANCE et ZEFEL)

Les taux sont adoptés à la majorité.

M. BORAS souhaite un débat de fond sur le fonctionnement du SEMOCTOM et que ce soit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

Délibérations soumises au vote

2021-30: Vote de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à la majorité
DECIDE :

- **De fixer le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 2.50% pour l'année 2021**

2021-31: Vote de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE :

- **De fixer le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 2.14% pour l'année 2021**

2021-32: Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE :

- **De fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 24.94% pour l'année 2021**

2021-33: Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à la majorité
DECIDE :

- **De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 par commune comme suit :**

	TAUX 2021
BAURECH	10,19%
CAMBES	10,46%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	8,40%
CENAC	8,28%
LANGOIRAN	9,79%
LATRESNE	7,33%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	9,58%
QUINSAC	9,14%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	12,06%
TABANAC	10,74%
TOURNE (LE)	11,51%

16- PEEJ : attribution de subvention à CONCORDIA

Les élus de la commission PEEJ proposent, comme chaque année, de verser une subvention annuelle aux associations avec qui la Communauté de communes travaille régulièrement :

- L'association CONCORDIA, située à Saint Caprais-de-Bordeaux, pour un montant de 3 500€.

Délibération soumise au vote :

2021-34 : Attribution de subvention à l'association CONCORDIA.

Considérant les propositions de la commission culture et communication,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 à l'association CONCORDIA pour un montant de 3 500€**
- **De prévoir les crédits au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes**

17- PEEJ : attribution de subvention à l'association Petit à Petit

Les élus de la commission PEEJ proposent, comme chaque année, de verser une subvention annuelle aux associations avec qui la Communauté de communes travaille régulièrement :

- L'association Petit à Petit, gestionnaire du multi-accueil Petit à Petit à Latresne, pour un montant de 90 000€

Délibération soumise au vote :

2021-35 : Attribution de subvention à l'association PETIT A PETIT.

Considérant les propositions de la commission enfance jeunesse,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 à l'association Petit à Petit pour un montant de 90 000€**
- **D'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes**

18- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Baurech – Tabanac – Le Tourne

Monsieur Modet rappelle que les subventions versées aux ASA sont identiques aux années précédentes.

Délibération soumise au vote :

2021-36 : Attribution de subvention à l'ASA de Baurech Le Tourne Tabanac.

Considérant les propositions de la commission GEMAPI,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 à l'ASA de Baurech Le Tourne Tabanac d'un montant de 3 948€**
- **De prévoir les crédits au chapitre 65 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes**

19- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Quinsac

Délibération soumise au vote :

2021-37 : Attribution de subvention à l'ASA de QUINSAC.

Considérant les propositions de la commission GEMAPI,

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 à l'ASA de Quinsac d'un montant de 2 000€**
- **De prévoir les crédits au chapitre 65 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes**

20- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Camblanes-et-Meynac

Délibération soumise au vote :

2021-38 : Attribution de subvention à l'ASA de Camblanes-et-Meynac.

Considérant les propositions de la commission GEMAPI,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 à l'ASA de de Camblanes-et-Meynac d'un montant de 600€**
- **De prévoir les crédits au chapitre 65 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes**

21- GEMAPI : attribution de subvention à l'ASA de Latresne

Délibération soumise au vote :

2021-39 : Attribution de subvention à l'ASA de Latresne.

Considérant les propositions de la commission GEMAPI,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 à l'ASA de Latresne d'un montant de 1000€**
- **De prévoir les crédits au chapitre 65 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes.**

22- Dépôt de dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un nouveau PAPI, piloté par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) regroupant l'ensemble des Communautés de communes de l'axe Garonne, de Bourdelle à Latresne. Ce travail collaboratif avec l'ensemble des EPCI (Communautés de communes Sud-Gironde, du Réolais-en-Sud-gironde, de Convergence Garonne, et de Montesquieu), implique une réflexion et une politique du risque inondation à une échelle cohérente : l'axe de la Garonne girondine.
La commission gestion des risques a validé les actions inscrites au PAPI, à savoir les études techniques nécessaires au classement des ouvrages existants. Ces études ne seront déclenchées qu'en cas de nécessité de faire des travaux et seulement sur les ouvrages qui seront prochainement choisis et reconnus par la collectivité.

Délibération soumise au vote :

2021-40 : Approbation des actions portées par la Communautés de Communes dans le cadre du Programme D'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant le transfert de compétence GEMAPI aux Communautés de Communes ;

Considérant l'obligation de la Communauté de Communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations ;

Considérant la nécessité de s'engager dans une démarche concertée avec les autres collectivités de l'axe Garonne Gironde ;

Considérant la possibilité de bénéficier de subvention par le biais Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Considérant les propositions de la commission GEMAPI,

Exposé des motifs :

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un nouveau PAPI, piloté par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) regroupant l'ensemble des Communautés de communes de l'axe Garonne, de Bourdelle à Latresne. Ce travail collaboratif avec l'ensemble des EPCI (Communautés de communes Sud-Gironde, du Réolais-en-Sud-gironde) de Convergence Garonne, et de Montesquieu), implique une réflexion et une politique du risque inondation à une échelle cohérente : l'axe de la Garonne gironde.

Le conseil est amené à se prononcer sur les actions, sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il s'agit des études de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages existants. Ces études ne seront déclenchées qu'en cas de nécessité de faire des travaux et que sur les ouvrages qui seront prochainement choisis et reconnus par la collectivité.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE les actions inscrites au Programme D'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à donner son accord de principe à la participation financière de la communauté de communes pour le financement des actions inscrites au programme du PAPI, sous réserve de sa labellisation par les services de l'Etat**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au SMEAG, animateur et porteur du PAPI Garonne Gironde**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier**.

23- CULTURE : subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Festival Entre 2 Rêves

Suite à une nouvelle réunion de la commission culture, les membres qui la composent, proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- Festival Entre-2-Rêves : 8 500€

Délibération soumise au vote :

2021-41: CULTURE : Subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Festival Entre 2 Rêves

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 500 € à l'association Festival Entre-deux-Rêves**

24- CULTURE : Subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Réseau des bibliothèques

Suite à une nouvelle réunion de la commission culture, les élus de la commission proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- Réseau des bibliothèques : 6 900€

Délibération soumise au vote :

2021-42: CULTURE : Subvention attribuée pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet culture : Réseau des bibliothèques

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 6 900 € au Réseau des Bibliothèques.**

25- Questions diverses

Il n’y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 20 heures 20.